

## Annexe 4 : Délégation de signature



### DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre GIRARD, en sa qualité de Directeur Général de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Pierre GIRARD donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérard BRUN Directeur Développement France de la société VALOREM SAS pour une durée d'une année, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire, celle-ci est conclue intuitu personae.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale relatives aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens ou photovoltaïques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles. Le 01 janvier 2017

Monsieur Pierre GIRARD

Directeur Général de la société VALOREM SAS

Signature



En deux exemplaires.

Monsieur Gérard BRUN

Directeur Développement France VALOREM SAS

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

Signature *Bon pour acceptation de la délégation de signature*



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

## Annexe 5 : Accords écrits des opérateurs radars en développement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Société Valorem  
Monsieur Simon Dutot

Service national d'ingénierie aéroportuaire

[Simon.DUTOT@valorem-energie.com](mailto:Simon.DUTOT@valorem-energie.com)

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 680

Vos réf. : votre courrier du 5 avril 2017  
Affaire suivie par : Marie-Christine Texier  
[marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr](mailto:marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr)  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 25 avril 2017

**Objet : Projet éolien – communes de Saint-Varent et autres (79)**

*T: UDS Servitudes 5 Poitou-Charentes DPT 79/URBA 2017 Escales Pré consultations Valorem Saint-Varent et autres.od*

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un **polygone d'étude** (hauteur envisagée pour les éoliennes : 210 mètres) sur la commune de Saint-Varent et autres dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation unique.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande, je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

J'attire votre attention sur le fait que :

- ◆ le polygone d'étude est situé à moins de 2,5 km de la plate-forme ULM d'Airvaut (coordonnées WGS84 : 46°51'32."N / 000°10'55"W)

Il serait souhaitable de prendre contact avec le propriétaire de cette plate-forme afin d'évaluer le danger que pourrait représenter la présence d'un parc éolien à proximité et mettre en place avec lui des mesures visant à atténuer le risque pour la sécurité de la navigation aérienne.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. A ce stade de la consultation (polygone d'étude), je n'ai pas d'autre remarque particulière à formuler sur ce projet.

Je vous informe que l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne effectuée par les **services de la Navigation Aérienne Ouest et Sud-Ouest**. Ces services ne se prononceront qu'à partir d'un projet précisant l'implantation des éoliennes.

Il conviendra donc de nous communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (information levée par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian Bérastégui-Vidalle

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62





## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire  
Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement  
aéronautique  
Dossier suivi par :  
Caporal-Chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, le 14 JUN 2017  
N° 313203 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaille  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air

à

VALOREM  
Monsieur Simon Dutot  
213 Cours Victor Hugo

33323 Bègles

OBJET : projet éolien dans le département des Deux-Sèvres.

REFERENCES : a) votre lettre du 05 avril 2017 ;  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de deux cent dix mètres sur le territoire des communes de Saint-Varent, Luzay, Saint-Generoux, Airvault et Glenay (79).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère des armées, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous

<sup>1</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction<sup>2</sup>. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de l'aministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.

COPIE INTERNE :

- Archives.

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la défense.

## Annexe 6 : Délibérations des Conseils Municipaux

### MAIRIE DE SAINT-VARENT

3 Place de l'Hôtel de Ville

79330 SAINT-VARENT

Téléphone : 05-49-87-82-11

Télécopieur : 05-49-87-87-87

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-VARENT  
2015-AA-0013

L'an deux mil quinze, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

X Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2015.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme WYSE, M. FAUCHER, Mme ALLAIN Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : Mme PLOYEZ, M. AUBER, M. VOYER Mme ROTUREAU.

■ PROCURATIONS :

☞ M. David AUBER à M. Laurent GAUTHIER.

☞ Mme Séverine ROTUREAU à M. Didier FAUCHER.

Nombre de Conseillers : ☞ en exercice : 19 ☞ présents : 15 ☞ votants : 17

X Monsieur Christophe TALBOT a été élu secrétaire de séance.

### IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet éolien porté par la société VALOREM présenté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il rappelle également que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour VALOREM. Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après avoir voté à bulletins secrets avec 14 voix pour le projet, 2 contre le projet et un vote blanc :

- ↳ **AUTORISE** le surplomb des chemins ruraux et voies communales par les pâles des éoliennes,
- ↳ **AUTORISE** l'emprunt et l'aménagement des chemins ruraux et voies communales pour accéder aux zones d'implantation des éoliennes,
- ↳ **AUTORISE** le passage pour les câbles électriques enterrés dans les chemins ruraux et voies communales.
- ↳ **AUTORISE** l'aménagement de virage sur des chemins ruraux et voies communales
- ↳ **AUTORISE** la signature de promesses de bail emphytéotiques, de baux emphytéotiques et de tous les actes notariés constitutifs de servitudes.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE

le

Publié ou Notifié

Le

17 NOV 2015

Le Maire

Pierre RAMBAULT.

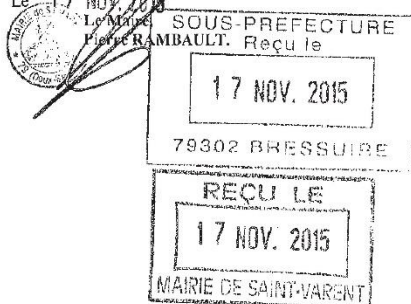
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Saint-Varent, le 12 novembre 2015.

Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.



**MAIRIE DE SAINT-VARENT**

3 Place de l'Hôtel de Ville

79330 SAINT-VARENT

Téléphone : 05-49-67-62-11

Télécopieur : 05-49-67-67-87

 EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-VARENT

2017-12-0012

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2017.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATION :

☐ Annie DUCHEZ à Séverine ROTUREAU.

☐ Laurent GAUTHIER à Pierre RAMBAULT.

Nombre de Conseillers : ☐ en exercice : 17 ☐ présents : 14 ☐ votants : 16

✗ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

### IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien porté par la société SAINT-VARENTAIS ENERGIES (Filiale à 100% de VALOREM).

Il rappelle également que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour la société SAINT-VARENTAIS ENERGIES. Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien de 10 éoliennes (8 sur le territoire de la commune de Saint-Varent) dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, décide à l'unanimité :

- ↳ de renouveler son soutien au projet éolien du Saint-Varentais
- ↳ de donner un avis favorable au démantèlement du parc éolien porté par la société SAINT VARENTAIS ENERGIES
- ↳ de donner un avis favorable pour l'étude d'un investissement de la commune au capital de la société de projet, SAINT VARENTAIS ENERGIES, selon les conditions présentées par VALOREM lors du précédent Conseil Municipal
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au démantèlement du projet
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de cession de titre.

*Monsieur VOYER ne prend part ni au débat ni au vote car il est concerné par le projet.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE  
le  
Publié ou Notifié  
Le

Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Saint-Varent, le 13 décembre 2017.

Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.



Page 1 sur 1



**MAIRIE  
DE  
SAINT-GENEROUX**

2 rue de Thiors – 79600  
☎ 05.49.67.64.86  
mairie-st-generoux@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° D.2016-001  
SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2016**

Le lundi vingt-cinq janvier deux mil seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEROUX (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUHEM Cyril, Maire.

**Présents :** M. DUHEM Cyril, Mme BOURREAU GIRAULT Olivia, M. BAUDRY Emmanuel, Mme DUFOUR-BARILLOT Caroline, M. BOUFFET Paul, Mme GODARD Sylvie, M. RENAUD Denis, Mme RAVAILLEAU BACHELIER Agnès, M. RICHARD Sylvain et Mme GIRAULT Véronique.

**Absent excusé :** M. MAGUY Cyril

**Secrétaire de séance :** Mme DUFOUR-BARILLOT Caroline

Convocations du 19/01/2016 transmise par voie électronique.

**ENVIRONNEMENT**

**PRESENTATION D'UN PROJET EOLIEN VALOREM – IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR  
DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GENEROUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

L'ensemble du Conseil Municipal est présent lors de la présentation par la Société VALOREM. Les membres du Conseil Municipal concernés par ce projet se sont retirés pour le vote.

Ce projet consisterait, en accord avec la commune en tant que propriétaire, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, productif d'énergie électrique qui serait évacuée sur le réseau existant le plus adéquat. Ce projet éolien a fait l'objet d'une délibération favorable de la part de la commune de Saint-Varent. Il est à préciser que même en cas de refus de la commune de Saint-Généroux, la société Valorem étudiera la faisabilité du projet.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce parc, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 5 voix « pour », **AUTORISE :**

- Le Maire à signer la promesse de bail relative aux parcelles communales, biens de section et toute emprise sur le domaine public dont la commune est propriétaire ou gestionnaire.
- Le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM ou toutes sociétés auxquelles elle aurait cédé ses droits.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures*

*Pour copie conforme.*

*Affiché le 2 février 2016.*

Le Maire,  
Cyril DUHEM





**MAIRIE  
DE  
SAINT-GENEROUX**

2 rue de Thiors – 79600  
☎ 05.49.67.64.86  
mairie-st-generoux@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° D.2017-036  
SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017**

Le lundi 27 novembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEROUX (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUHEM Cyril, Maire.

**Présents :** M. DUHEM Cyril, Mmes BOURREAU GIRAULT Olivia, DUFOUR-BARILLOT Caroline, M. BOUFFET Paul, Mme GODARD Sylvie, M. RENAUD Denis, Mme RAVAILLEAU BACHELIER Agnès et M. RICHARD Sylvain.

**Absents excusés :** MM. BAUDRY Emmanuel et MAGUY Cyril.

**Secrétaire de séance :** M. BOUFFET Paul

Convocations du 21/11/2017

**ENVIRONNEMENT (8.8)**

**IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE PORTE PAR LA SOCIETE VALOREM -  
DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien porté par la société VALOREM.

Il rappelle également que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour VALOREM. Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien de 10 éoliennes (2 sur le territoire de la commune de Saint-Généroux) dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, Mme BOURREAU-GIRAULT Olivia concernée par l'affaire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal :

- ↳ Donne un avis favorable au démantèlement du parc éolien (« pour » à l'unanimité)
- ↳ Donne un avis défavorable pour l'étude d'un investissement de la commune au capital de la société de projet selon les conditions présentées par VALOREM lors du précédent Conseil Municipal
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au démantèlement du projet (à l'unanimité)
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de cession de titre (avec 6 « pour » et 1 abstention)

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.  
Affiché le 5/12/2017.  
L'Adjointe,  
Olivia BOURREAU-GIRAULT*

AR-Préfecture de Parthenay

Acte certifié exécutoire

079-217902527-20171127-SG\_D2017\_036-DE

Réception par le Préfet : 05-12-2017

Publication le : 05-12-2017





**Annexe 7 : Titres d’habilitation à construire**

ANNEXE

TITRE D’HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné DEVAUD Gueylene

Représentant la société

Domicilié : A Pouilly 79300 St Aubin du Plain

Je soussigné GIRARDEAU Claude

Domicilié : 11 rue Sainte Croix, Bourceon, 79330 ST VARENT

Je soussigné GIRARDEAU Pauline

Domicilié : 11 rue Sainte Croix, Bourceon, 79330 ST VARENT

Je soussigné

Domicilié : /

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT VARENT	Y0	15,40
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d’implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d’accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d’énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à St Aubin du Plain

Le 2/2/2016

Signature(s) :

## ANNEXE

## TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Raison sociale : GFA VOYER LEDUC

Forme sociale : GFA

Capital : .....

Registre d'immatriculation et numéro SIREN : 510 267 024

Siège : 2 rue de la Fromagerie 79 330 SAINT VARENT

Représentée par VOYER Raoul

Né(e) le : 22/12/1951 A SAINT VARENT

Profession : RETRAITE

Déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT VARENT (79)	YO	14
/	/	/
/	/	/
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... ST Varentais .....

Le ..... 04/07/2018 .....

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

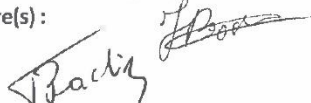
Je soussigné ..... Bodin Jean .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : ..... Le Divès 79330 Saint-Varent .....  
 Je soussigné ..... Bodin Thérèse .....  
 Domicilié : ..... Le Divès 79330 Saint-Varent .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : ..... / .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
<u>Saint-Varent</u>	<u>40</u>	<u>20, 35, 36</u>
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... Saint Varent .....  
 Le ..... 10.02.2018 .....  
 Signature(s) :  


ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné GUILLET Eric  
 Domicilié : 7 route de la Brechonnaise 86300 Valdivienne  
 Je soussigné Builhard Jean-Paul  
 Domicilié : 1 rue de laglise le deffant de Pombrières 79600 Airvault  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT VARENT	YM	14, 15, 16

E.G.  
JA  
RDP  
176

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Valdivienne  
 Le 26.1.2016

Signature(s) :

*[Signature]*  
*[Signature]*

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné ..... LANDREAU Norbert .....  
 Représentant la société ..... / .....  
 Domicilié : ..... 17 me de la Cour Chauveau, Bittaine .....  
 ..... 79330 St Varent .....  
 Je soussigné ..... LANDREAU Aëlke .....  
 Domicilié : ..... 17 me de la Cour Chauveau, Bittaine .....  
 ..... 79330 St Varent .....  
 Je soussigné Représenté par LANDREAU Régis .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 Je soussigné ..... LANDREAU Régis .....  
 Domicilié : ..... 1, Allée des Boutons d'Or .....  
 ..... 05300 LABAGNE MONTEGLIN .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT VARENT	YK	15
SAINT VARENT	YI	15
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... St Varent .....  
 Le ..... 22 Mars 2016 .....

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné ..... PRIMAULT Jean Marie .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : ..... 2 rue de Bouvais 93800 Epinay sur Seine .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : .....  
 .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : .....  
 .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
<u>St Varent</u>	<u>Y1</u>	<u>13 et 14</u>
/	/	/


Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... Saint Varent .....

Le ..... 19.04.2016 .....

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné ..... Angot Marie Thérèse .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : ..... 14 route de Chauvigné .....  
 ..... 49250 St Remy la Varenne .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 Je soussigné .....  
 Domicilié : ..... / .....

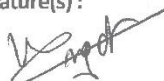
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
<u>Saint Varent</u>	<u>YH</u>	<u>19</u>
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Chauvigné .....  
 Le 8 Février 2016  
 Signature(s) :



## ANNEXE

## TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné ..... BODIN Jean-Pierre .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : ..... Les oliviers .....  
 79330 St Varent .....  
 Je soussigné ..... BODIN Catherine .....  
 Domicilié : ..... Les oliviers .....  
 79330 St Varent .....  
 Je soussigné ..... / .....  
 Domicilié : ..... / .....  
 Je soussigné ..... / .....  
 Domicilié : ..... / .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
St Varent	40	21-37
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... St Varent .....  
 Le ..... 21.01.16 .....  
 Signature(s) :



## ANNEXE

## TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné COUTELEAU Patrice  
Domicilié : 18 rue de la Garenne 79100 TAIZE

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT VARENT (79)	YL	3, 23
SAINT VARENT (79)	YN	46, 47, 48, 49
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à SAINT VARENT

Le 20/02/2017

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné ..... RAMBAULT Jacky .....  
 Représentant la société .....  
 Domicilié : 64 route de L'impaveault .....  
 79100 THOUARS .....  
 Je soussigné ..... RAMBAULT Pascal .....  
 Domicilié : 36 rue des Hauts Cabreux Pamparia .....  
 79100 STE VERGE .....  
 Je soussigné ..... RAMBAULT Catherine .....  
 Domicilié : 18 rue du Fief Mouton .....  
 79100 STE RADEGONDE .....  
 Je soussigné ..... CALLET Sylviane .....  
 Domicilié : la rue de la Liberte .....  
 49800 TALAZE .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
ST Varent (79)	Y0	27 et 33
ST Varent (79)	YN	54

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... ST Varent .....

Le ..... 27/02/2016 .....

Signature(s) :

*J. Humbert*  
  
  
 S. Gull

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné ..... RIGOT Jeanne .....

Représentant la société..... / .....

Domicilié : ..... La Planchette 79100 LUZAY .....

Je soussigné ..... RIGOT Jean Jacques .....

Domicilié : ..... La Cabinière 79100 LUZAY .....

Je soussigné ..... / .....

Domicilié : ..... / .....

Je soussigné ..... / .....

Domicilié : ..... / .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
ST VARENT (79)	YN	53
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... LUZAY .....

Le ..... 03/08/2017 .....

Signature(s) :



## TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné : BOURREAU Jean-Paul Roland SA B.R. P.L. 03

Domicilié : 4 rue de la Fontaine, Monteil 79 600 Saint Géréroux

5 rue de la Prairie

Je soussigné

Domicilié :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	Numéro
SAINT VARENT	YI	33 - 34
SAINT GENEROUX	YR	2 - 12 - 3 - 11
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ..... Saint-Jean-de-Monteil .....

Le ..... 26/02/2016 .....

Signature(s) :



## ANNEXE

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**  
**(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussignée (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) :

GIRAULT Anaëlle

Née le 06/03/2004

Domiciliée : 3 rue des Puits Monteil 79600 SAINT GENEROUX

Je soussignée (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) :

GIRAULT Camille

Née le 30/06/1999

Domiciliée : 3 rue des Puits Monteil 79600 SAINT GENEROUX

Je soussignée (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) :

GIRAULT Odile née MENARD

Née le 28/04/1936

Domiciliée : 2 rue de la Prévoté Monteil 79 600 Saint Générroux

Je soussigné (nom, prénoms, nom de jeune fille, date de naissance, adresse – en cas de société : dénomination, siège, SIREN, prénom, nom et qualité du représentant) :

GIRAULT Gérard

Né le

Domicilié : 2 rue de la Prévoté Monteil 79 600 Saint Générroux

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT GENEROUX (79)	YR	14, 15

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à SAINT GENEROUX, le 11/05/2017

Signature(s) :



## ANNEXE

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**  
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

*A signer par les propriétaires, usagers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné Mr Cyril DUHEM, représentant la commune de Saint-Generoux en qualité de Maire

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
SAINT GENEROUX	YR	1

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance de postes de livraison en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des postes de livraison,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Saint-Generoux, le 6/12/2017.

Signature(s) :




## **Annexe 8 : Courriers de transfert des promesses de bail**



M. Pascal RAMBAULT  
36 rue des Hauts coteaux  
Pompois  
79100 STE VERGE

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0125 2  
Nos réf. : LTBX 17 437

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 20/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 27-39 et YN 54 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de cette promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



M. Jean-Paul RIBILLARD  
1 rue de la cosse  
79600 AIRVAULT

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0755 5  
Nos réf. : LTBX 17 449

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 16/01/2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YM 14,15 ,16 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de cette promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

MA P2DEV V2 20160712

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

validé par : MZ





M. et MME Gérard GIRAULT  
2 rue de la Prévoté  
79600 ST GENEROUX

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0128 3  
Nos réf. : LTBX 17 441

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/17

Aux termes d'un acte du 11/05/2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YR 14-15 sur la commune de ST GENEROUX.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. et MME LANDREAU  
17 Rue Cour Chauveau  
Riblaire  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0126 9  
Nos réf. : LTBX 17 438

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Madame, Monsieur,

Aux termes d'un acte du 22/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YK 15, YI 15 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



Mme Catherine RAMBAULT  
18 rue du Fief marron  
79100 STE RADEGONDE

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0124 5  
Nos réf. : LTBX 17 436

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Madame,

Aux termes d'un acte du 14/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 27-39 et YN 54 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



M. Jean-Jacques RIGOT  
La Corbinière  
79100 LUZAY

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0145 0  
Nos réf. : LTBX 17 443

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 03/08/2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YN 53 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / conta\_\_\_\_\_sm



MME BOURREAU GIRAULT Olivia  
3 rue des puits Monteil  
79600 ST GENEROUX

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0764 7  
Nos réf. : LTBX 17 444

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Madame,

Aux termes d'un acte du 11/05/2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YR 14-15 sur la commune de ST GENEROUX.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



MME Sylvie POIREAULT  
16 rue de Missy, Appt 78  
Bât H  
17000 LA ROCHELLE

**Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0149 8**  
Nos réf. : LTBX 17 461

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Madame,

Aux termes d'un acte du 19/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 22 et 38 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)



M et MME Michel POIREAULT  
11 rue du Fief de la Croix  
79330 ST VARENT

**Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0148 1**  
Nos réf. : LTBX 17 459

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Madame, Monsieur,

Aux termes d'un acte du 19/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 22 et 38 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. et MME DEVAUD  
7 Pouilly  
79300 ST AUBIN DU PLAIN

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0766 1  
Nos réf. : LTBX 17 452

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Madame, Monsieur,

Aux termes de deux actes des 06/07/2017 et 02/02/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YN 52 et YO 15,40 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de ces promesses de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par ces promesses de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions des promesses de bail que vous avez signées et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD,  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ





M. et MME Jean BODIN  
Les oliviers  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0133 7  
Nos réf. : LTBX 17 457

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Madame, Monsieur,

Aux termes d'un acte du 10/02/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 20, 35, 36 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M Pierre RAMBAULT  
Mairie  
3 Place de l'Hôtel de ville  
79330 SAINT VARENT

**Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0122 1**  
Nos réf. : LTBX 17 434

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/17

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 23 octobre 2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 18/YK 13/YI 25/YN 57/YH 23 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 16 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont la commune est propriétaire.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



MME Marie-Thérèse ANGOT  
14 rue de Chauvigné  
49250 ST REMY LA VARENNE

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0759 3  
Nos réf. : LTBX 17 427

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Madame,

Aux termes d'un acte du 09/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant la parcelle référencée : YH 19 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 385 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. Régis LANDREAU  
1 allée des Boutons d'Or  
05300 LARAGNE MONTEGLIN

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 1029 0  
Nos réf. : LTBX 17 445

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 22/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YK 15, YI 15 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



GAEC LE CESBRON  
M. François BAUDET  
Les vaux  
79200 ADILLY

Lettre recommandée avec AR N°1A 145 961 0761 6  
Nos réf. : LTBX 17 456

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 19/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : Y1 13, 14 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



GAEC SAUVAGEAU  
M. SAUVAGEAU Joël  
7 Coteau d'Argentine  
79600 ST GENEROUX

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0767 8  
Nos réf. : LTBX 17 466

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,


Aux termes d'un acte du 23/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant la parcelle référencée YH 19 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806) à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet 

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



MME Carole POISSON  
2 chemin du bas Villain,  
Le Chillas  
79100 LUZAY

**Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0147 4**  
**Nos réf. : LTBX 17 462**

**Objet : Transfert d'une promesse de bail**

Madame,

Aux termes d'un acte du 20/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 22 et 38 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

MA P2DEV V2 20160712

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

validé par : MZ



GAEC DU MOULIN  
M. NOIRAUT  
3 Chemin de la Noue  
Bouillé  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 1A 146 119 0235 6  
Nos réf. : LTBX 17 427

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 09/02/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant la parcelle référencée : YH 19 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 769 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B





M. Roland BOURREAU  
5 rue de la Prévoté,  
Monteil  
79600 ST GENEROUX

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0754 8  
Nos réf. : LTBX 17 467

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 20/01/2016 et de l'avenant du 26/02/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YI 33/34 et YR 2/3/11/12 sur la commune de ST GENEROUX.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. Alain POIREAULT  
2 la haute Grossinais  
35600 STE MARIE

Lettre recommandée avec AR n° 1A 145 961 0757 9  
Nos réf. : LTBX 17 458

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 19/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 22 et 38 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de ces promesses de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)



GAEC LE RENAUD  
M. Claude DEVAUD Joël  
7 Pouilly  
79300 ST AUBIN DU PLAIN

Lettre recommandée avec AR N° 1 145 961 0763 0  
Nos réf. : LTBX 17 453

Bègles, le 06/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,


Aux termes de deux actes des 06/07/2017 et 02/02/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YN 52 et YO 15,40 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de ces promesses de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par ces promesses de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions des promesses de bail que vous avez signées et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet 

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. Jean-Marie PRIMAULT  
9 rue de Boussais  
93800 Epinay sur seine

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0760 9  
Nos réf. : LTBX 17 455

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 19/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YI 13, 14 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

MA P2DEV V2 20160712

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

validé par : MZ



EARL LA BOUCHETIERE  
M. Jérôme VOYER  
2 rue de la fromagerie, Riblaire  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0765 4  
Nos réf. : LTBX 17 446

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,


Aux termes d'un acte du 04/07/2017 concernant la parcelle référencée : YO 14, sur la commune de ST VARENT, d'un acte du 01/02/2016, concernant les parcelles YK15, YI15 et d'un acte du 21/04/2016 sur la parcelle YH 19 la commune de ST VARENT, vous avez consenti à notre société des promesses de bail.

Conformément aux articles 15 de ces promesses de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806) à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par ces promesses de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions des promesses de bail que vous avez signées et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet 

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. Sylviane GALLET  
4 rue de la Liberté  
49800 TRELAZE

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0146 7  
Nos réf. : LTBX 17 463

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Madame,

Aux termes d'un acte du 14/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 27,39 et YN 54 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

valide par : MZ



Annaëlle et Camille GIRAULT  
3 rue des puits  
79600 ST GENEROUX

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0127 6  
Nos réf. : LTBX 17 439

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Mesdemoiselles,

Aux termes d'un acte du 11/05/2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YR 14-15 sur la commune de ST GENEROUX.

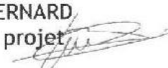
Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Mesdemoiselles, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)



M et MME GIRARDEAU  
11 rue Sainte croix  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 1A 146 119 0233 2  
Nos réf. : LTBX 17 451

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Madame, Monsieur,

Aux termes d'un acte du 04/02/2016, et d'un acte du 06/07/2017 vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées YO 15,40 et YN 52 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de ces promesses de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par ces promesses de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions des promesses de bail que vous avez signées et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)





MME Jeanne RIGOT  
La Planche  
79100 LUZAY

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0144 3  
Nos réf. : LTBX 17 442

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Madame,

Aux termes d'un acte du 03/08/2017, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YN 53 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. Eric GUILLET  
7 Route de la Brechonniere  
86300 VALDIVIENNE

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0130 6  
Nos réf. : LTBX 17 448

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 26/12/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YM 14,15 ,16 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)



EARL DE LA CROIX ROUGE  
M. RAVAILLEAU  
2 Route de St Varent  
79600 ST GENEROUX

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0758 6  
Nos réf. : LTBX 17 427

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 09/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant la parcelle référencée : YH 19 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M Jacky RAMBAULT  
64 route de Puyraveau  
79100 THOUARS

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0123 8  
Nos réf. : LTBX 17 435

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 22/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 27-39 et YN 54 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 385 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



M. Alain GUILLET  
6 rue de l'Ebaupin  
Boucoeur  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 2C 117 182 0131 3  
Nos réf. : LTBX 17 450

Bègles, le 17/11/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,


Aux termes d'un acte du 26/12/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YM 14,15 ,16 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet 

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



M. Bertrand POIREAULT  
6 rue Chaume de Gré  
86240 ITEUIL

Lettre recommandée avec AR N 1A 145 961 0753 1  
Nos réf. : LTBX 17 460

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 19/04/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YO 22 et 38 sur la commune de ST VARENT.

Conformément aux articles 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et /ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

MA F20EV V2 20160712

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

validé par : MZ



M. Patrice COUTELEAU  
18 rue de la Garenne  
79100 TAIZE

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0756 2  
Nos réf. : LTBX 17 454

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Bègles, le 17/11/2017

Monsieur,

Aux termes d'un acte du 20/02/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant les parcelles référencées : YL 3/23 et YN 46/47/48/49 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806), à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes propriétaire et/ou exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)



EARL LES SANNELLES  
M. Christian COTILLON  
5 Chemin de la Noue  
Bouillé  
79330 ST VARENT

Lettre recommandée avec AR N° 1A 145 961 0829 3  
Nos réf. : LTBX 17 504

Bègles, le 12/12/2017

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur,


Aux termes d'un acte du 23/03/2016, vous avez consenti à notre société une promesse de bail concernant la parcelle référencée YH 19 sur la commune de ST VARENT.

Conformément à l'article 15 de cette promesse de bail nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc éolien au bénéfice de la société ST VARENTAIS ENERGIES (213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex - Siret 832 868 806) à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc éolien et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur le terrain dont vous êtes exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail que vous avez signée et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société ST VARENTAIS ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD  
Chargé de projet 

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

MA P2DEV V2 20160712

validé par : MZ



## **Annexe 9 : Statuts de la société Saint Varentais Energies**

**SAINT VARENTAIS ENERGIES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 213 cours Victor Hugo**  
**33323 BEGLES CEDEX**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

**LA SOUSSIGNEE :**

La société VALOREM, Société par actions simplifiée au capital de 8 386 768 euros, ayant son siège social 213, Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 388 739 RCS BORDEAUX

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'elle a décidé d'instituer.

**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : SAINT VARENTAIS ENERGIES.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 213 cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

##### Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur 100 % de leur valeur nominalc.

la société VALOREM, associée unique, apporte à la Société une somme de mille euros (1 000,00 euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1000 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale 140 - 142 Rue des Terres de Borde CS 11893 33082 BORDEAUX CEDEX, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société VALOREM, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

#### **ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

#### **ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à tout autre tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, demeurant 34 rue des Capucines 33170 GRADIGNAN, est nommé gérant pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

#### **ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE**

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique au conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

#### **ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES**

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

#### **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, est seul gérant, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.



Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associée unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

#### **ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

**ARTICLE 19 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associée unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS**


La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à BEGLES CEDEX  
Le 19 octobre 2017  
En trois exemplaires originaux

VALOREM  
Représentée par  
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
Président



Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
« Bon pour acceptation du mandat de Gérant »

Bon pour acceptation du mandat  
de gérant.

